

Nouméa, le 29/05/2019

Direction de
l'Environnement

Service des installations
classées, des impacts
environnementaux et des
déchets

Bureau des ICPE

6, route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

N° 14199-2019/2-
REP/DENV

RECEPISSE

de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Soussignée, **CERTIFIÉ** avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant à la date du 10 mai 2019, de PATRIMOINE IMMOBILIER, agissant en qualité de syndicat de la résidence PIERRE DE SOLEIL, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence PIERRE DE SOLEIL, sise 26 rue Raymond Pognon, Vallée des Colons, commune de Nouméa, précédemment exploitée par SNC LE FLEMINGTON.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	157 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

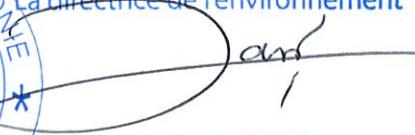
Madame la gérante du syndicat des copropriétaires de la résidence PIERRE DE SOLEIL est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.



Pour la Présidente et par délégation,
La directrice de l'environnement


Karine LAMBERT